

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni pour une séance extraordinaire sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, Mme HASCOET Caroline, M. MAZURE Mathias, M. GAUTIER Gaël, Mme RUIILLÉ Isabelle, M. GIRARD Philippe, M. LAUNAY Gildas, M. GÉRARD Bastien, M. TOUCHARD Fabien et M. CHAUVEAU Didier.

Secrétaire de séance : Mme HASCOET Caroline

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Salle des fêtes
- Affaires diverses

SALLE DES FETES - TRAVAUX ACCESSIBILITE (2023-09-09)

Fabien TOUCHARD, 1^{er} adjoint au Maire, fait lecture du compte rendu de la séance du 12 septembre dernier concernant les travaux envisagés à la salle des fêtes. Pour rappel, les travaux d'accessibilité ont été validés par la majorité des membres (Pour : 6 - Contre : 1 - Abstention : 3) et le remplacement du chauffage a été refusé (Pour : 5 - Contre : 2 - Abstention : 3).

Fabien TOUCHARD estime que les travaux d'accessibilité n'ont aucun intérêt d'être faits si le chauffage, qui est hors service, n'est pas remplacé. Il insiste sur l'utilité que cette salle a pour les habitants du village et notamment pour l'école et les associations.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir contacté la Préfecture qui lui propose de fermer la salle des fêtes du 15 octobre au 15 avril. En effet, celle-ci ne peut pas être louée pendant cette période sans système de chauffage. De plus, la Préfecture indique que pour pouvoir garder la salle ouverte toute l'année il convient d'effectuer les travaux d'accessibilité ainsi que le remplacement du chauffage.

Les membres du Conseil municipal décident d'annuler la délibération n°2023-09-03 prise lors de la séance du 12 septembre concernant les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes et souhaitent ainsi revoter.

Pour rappel, les dépenses prévues sont les suivantes :

- Stationnement PMR – entreprise Huet – 3 619,20 € ttc
- Marquage sol – entreprise Huet – estimation à 240 € ttc
- Cloisons/ porte sanitaires – entreprise V2L – 1 005 € ttc
- Plomberie sanitaires – entreprise Plombier de la Vègre – 1 032,32 € ttc
- Suppression ressaut porte entrée + tablette PMR – entreprise MDH – 1 140 € ttc
- Contrôle après travaux – estimation à 360 € ttc

Les membres du Conseil municipal donnent donc l'autorisation à Madame le Maire d'engager les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes, selon le vote ci-après, et sous réserve d'une éventuelle hausse excessive des tarifs :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SALLE DES FETES - REMPLACEMENT CHAUFFAGE
(2023-09-10)

Les membres du Conseil municipal décident d'annuler la délibération n°2023-09-03 prise lors de la séance du 12 septembre concernant le remplacement du chauffage de la salle des fêtes et souhaitent ainsi revoter.

En effet, Madame le Maire les a informés avoir contacté la Préfecture qui lui a fermement indiqué que la salle des fêtes ne peut pas être louée du 15 octobre au 15 avril sans système de chauffage.

Elle leur présente, à nouveau, les deux devis reçus :

- Entreprise Loïc Berger : 2 607,32 € ttc
- Entreprise Lemaître : 2 322 € ttc

Les membres du Conseil municipal décident de retenir le devis de l'entreprise Lemaître pour un montant de 2 322 € ttc pour le remplacement du chauffage de la salle des fêtes et donnent donc l'autorisation à Madame le Maire de le signer.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SALLE DES FETES – CONDITIONS D'UTILISATION
(2023-09-11)

Les membres du Conseil municipal décident de ne plus louer la salle des fêtes aux particuliers.

Celle-ci ne pourra donc, dorénavant, être utilisée que par les écoles du SIVOS, les associations et la Commune.

Affaires diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'EDF a transmis une proposition d'augmentation de puissance de deux points de livraison de l'éclairage public : rue de la Tannerie et au Bourg (plan d'eau). En effet, selon une étude faite par Enedis, la puissance actuelle n'est pas suffisante. Enedis nous informe que si l'augmentation n'est pas faite, le fournisseur EDF sera pénalisé et EDF pénalisera certainement la Commune. Madame le Maire précise que cette augmentation engendrera une augmentation de l'abonnement.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la suppression du compteur électrique de l'ancien logement n'est pas obligatoire. Pour rappel, un devis avait été validé pour un montant de 332,40 €. Madame le Maire précise que le raccordement du compteur de la mairie à la salle des archives (ancien logement) peut être effectué par l'électricien sans avoir à supprimer le compteur.

Fin de séance 21h45.

Monique LHOPITAL
Maire

Caroline HASCOET
Secrétaire de séance

